



# Règlement du Concours fédéral de sociétés carabine 50m (CFS C-50)

Edition 2016 - Page 1

Doc.-N° 5.52.01 f

Conformément à l'art. 36 de ses statuts, la Fédération sportive suisse de tir (FST) édicte le règlement du Concours fédéral de sociétés à la carabine 50m (CFS C-50) suivant.

Pour une raison pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document. Il va toutefois sans dire que les femmes sont bien évidemment aussi concernées.

## 1. Dispositions générales

### 1.1 But

Le CFS C-50 permet aux sociétés de se mesurer entre elles et promeut le concept du concours d'unité.

### 1.2 Bases

- Règles du tir sportif (RTSp) de la Fédération sportive suisse de tir (FST)
- Dispositions d'exécution (DE) relatives au droit de participation des ressortissants étrangers aux compétitions de la FST
- DE sur les allègements accordés aux tireurs handicapés ou en chaise roulante participants aux compétitions de la FST, conformément aux règles du Comité international paralympique (IPC)

## 2. Droits de participation

Seuls les membres Actif-A de la société participante sont admis à ce concours.

Ce concours ne peut être tiré qu'une seule fois par saison.

## 3. Organisation

### 3.1 Direction

Le responsable du concours (RC) CFS C-50 veille à son organisation, en établit les classements et le décompte. Il transmet les informations aux médias, en vue de leur publication.

### 3.2 Déroulement

Le CFS C-50 est organisé chaque année entre le 15 mai et le 10 septembre.

La FST en délègue l'organisation et le contrôle aux Sociétés cantonales de tir/Sous-fédérations (SCT/SF), qui en édictent leurs propres DE, dont elles envoient un exemplaire au RC CFS C-50 pour information.

Trois sociétés au moins tirent dans le même stand. Les SCT/SF peuvent accorder des dérogations.

## **4. Programme de tir**

Le programme de tir, les distinctions et les conditions sont fixées dans les DE CFS C-50.

## **5. Classement**

### **5.1 Classification**

Les sociétés concourent en trois catégories.

- Dans chacune des catégories 1 et 2 sont incorporées 150 sociétés; les autres forment la catégorie 3.
- Les sociétés des catégories 1 et 2, classées 136e et suivantes, descendent dans la catégorie directement inférieure.
- Les 15 premières des catégories 2 et 3 montent dans la catégorie directement supérieure.
- Les sociétés qui participent pour la première fois à ce concours sont incorporées en catégorie 3.

En cas de fusion de sociétés, la nouvelle société est intégrée à sa demande dans la catégorie la plus performante.

### **5.2 Résultats obligatoires**

70 pour-cent des membres actifs A licenciés de la société (la date déterminante figure dans les DE CFS C-50), mais six tireurs au minimum, comptent comme résultats obligatoires. Les fractions sont arrondies comme il suit: en dessous de 0,5 vers le bas, dès 0,5 vers le haut.

### **5.3 Résultat de la société**

Le résultat de la société est obtenu en ajoutant le trois pour-cent des résultats non-obligatoires (deux chiffres après la virgule, sans arrondir) au total des résultats obligatoires. Ce total est divisé par le nombre des résultats obligatoires.

En cas d'égalité, appui par:

1. Le plus grand nombre de participants de l'année en cours.
2. Les plus hauts résultats individuels.

Le calcul des résultats de leurs sociétés incombe aux SCT/SF.

Le RC CFS C-50 établit le classement général, classe les sociétés par catégorie (1 à 3). Les résultats sont publiés sur le site internet de la FST.

## **6. Finances**

### **6.1 Frais de participation**

En faveur des sociétés organisatrices, une taxe de tir peut être prélevée pour la cible exercice, ainsi qu'un émolument de contrôle pour la cible société. Les SCT/SF fixent les montants de ces frais dans les DE.

### **6.2 Contribution de sport et de formation**

Ce concours est soumis à contribution.

### **6.3 Valeur des cartes-couronne**

Les SCT/SF fixent dans le DE les valeurs des cartes-couronnes pour la cible société.

#### **6.4 Cartes de tireur sportif carabine 50m**

Les cartes de tireur sportif carabine 50m seront remises qu'aux membres Actif-A des sociétés participantes, selon les limites de distinctions.

#### **6.5 Décompte**

Les SCT/SF adressent leurs décomptes au CRC CFS C-50 trois semaines après le dernier jour de tir, toutefois au plus tard le 30 septembre.

Les SCT/SF remettent notamment:

- Le formulaire «Rapport CFS C-50»
- Le classement de leurs sociétés, par catégories.

Les listes des participants et les feuilles de stand doivent être conservées par les SCT/SF pendant une année.

#### **6.6 Frais**

Afin de couvrir une partie des frais engendrés par le CFS C-50, le Secrétariat général de la FST facture aux SCT/SF, par participant, un montant qui est fixé dans les DE CFS C-50.

### **7. Réclamations et recours**

Les dispositions des RTSp sont applicables.

### **8. Procédure disciplinaire**

Selon les RTSp.

### **9. Dispositions d'exécution**

La Division carabine 10/50m édicte les DE CFS C-50.

### **10. Dispositions finales**

Le présent règlement

- remplace toutes les dispositions antérieures, notamment le Règlement CFS C-50 du 15 septembre 2012;
- a été approuvé par la Commission Technique (CT) Carabine 10/50m le 19 septembre 2015;
- entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### **Fédération sportive suisse de tir**

Le Chef                      Le Président de la  
Sport populaire            CT carabine 10/50m

Heinz Küffer              Beat Hüppi